

DELEGUES EN EXERCICE : 25  
NOMBRE DE PRESENTS : 20  
NOMBRE DE VOTANTS : 23

Date de Réception à la  
Préfecture 7/15/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/15/14

L'an deux mille quatorze, le trente avril à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 24 avril, s'est assemblé à la Mairie de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT.

**PRESENTS :**

Messieurs ALLEMAND – DUCOUT – CELAN – DARNAUDERY – EBRARD – GARRIGOU – MANO –  
PROUILHAC – PUJO – SEYVE - ZGAINSKI  
Mesdames BINET – BOUSSEAU – CREANT – FERRARO – HANRAS – HARAMBAT – PENY –  
REMIGI – ROUSSEL

**ABSENTES EXCUSEES :**

Mesdames LARJAUD - MANDRON

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur LANGLOIS à Madame BINET  
Monsieur CHIBRAC à Monsieur CELAN  
Monsieur FERGEAU à Monsieur GARRIGOU

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur ALLEMAND

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil, Monsieur ALLEMAND qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les procès-verbaux des réunions des 19 février 2014 et 8 avril 2014 sont adoptés à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2014 – DELIBERATION N° 11/3/2014**

**OBJET : ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013**

En application de l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'élire un Président de séance pour le vote des comptes administratifs 2013.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a élu Monsieur Bernard GARRIGOU, Président



Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifie Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		942 801,73	134 805,24		134 805,24	942 801,73
Opérations de l'exercice	24 066 446,78	24 439 681,76	840 346,53	433 060,99	24 906 793,31	24 872 742,75
Totaux	24 066 446,78	25 382 483,49	975 151,77	433 060,99	25 041 598,55	25 815 544,48
Résultat de clôture		1 316 036,71	-542 090,78			773 945,93
Restes à réaliser			55 748,25	400 000,00	55 748,25	400 000,00
Totaux cumulés	24 066 446,78	25 382 483,49	1 030 900,02	833 060,99	25 097 346,80	26 215 544,48
Résultats définitifs		1 316 036,71	- 197 839,03			1 118 197,68

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR Monsieur le Président ayant quitté la salle pour le vote

- adopte le compte administratif 2013



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : .....7/5/14.....



**OBJET : BUDGET PRINCIPAL  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Pessac accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

- après s'être assuré que le Trésorier Principal de Pessac a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats

statuant

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

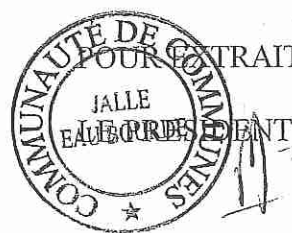
2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2013, par le Trésorier Principal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- adopte le compte de gestion 2013



CONTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14



**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2014 – DELIBERATION N° 14/3/2014**

**OBJET : BUDGET PRINCIPAL**

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2013**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :	373 234,98
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	942 801,73
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	1 316 036,71
(A2)	déficit :	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	407 285,54
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	
	déficit :	134 805,24
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	542 090,78

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		55 748,25
Recettes d'investissement restant à réaliser :		400 000,00
Solde des restes à réaliser :		344 251,75
(B) Besoin (-) réel de financement :		197 839,03
Excédent (+) réel de financement :		

**Date de Réception à la  
Préfecture** 27/5/14

**Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 27/5/14**

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

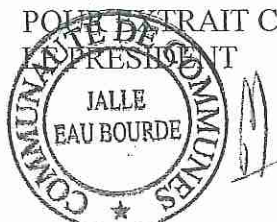
Résultat excédentaire (A1)		1 316 036,71
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)		197 839,03
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)		
	Sous-total (R 1068)	197 839,03
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)		1 118 197,68
	<b>TOTAL (A1)</b>	<b>1 316 036,71</b>
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)		

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté 1 118 197,68	D001 : Solde d'exécution à N-1 542 090,78	R001 : solde d'exécution à N-1  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 197 839,03

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



**OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS  
VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter le budget des transports pour l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		101 762,79		204 984,25		306 747,04
Opérations de l'exercice	213 329,96	199 336,06	97 636,92	7 888,81	310 966,88	207 224,87
Totaux	213 329,96	301 098,85	97 636,92	212 873,06	310 966,88	513 971,91
Résultat de clôture		87 768,89		115 236,14		203 005,03
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	213 329,96	301 098,85	97 636,92	212 873,06	310 966,88	513 971,91
Résultats définitifs		87 768,89		115 236,14		203 005,03

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR Monsieur le Président ayant quitté la salle pour le vote

- adopte le compte administratif 2013 du budget annexe des transports

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 21/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21/5/14



**OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS  
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT,

- après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal de Pessac, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

- après s'être assuré que le Trésorier Principal de Pessac a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats.

statuant

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

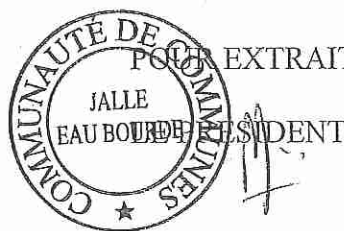
2° - sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013, par le Trésorier Principal de Pessac, visé et vérifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité.

- adopte le compte de gestion 2013 du budget annexe des transports



Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14



**OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS  
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2013**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	13 993,90
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	101 762,79
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	87 768,89
(A2)	déficit :	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	89 748,11
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	204 984,25
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	115 236,14
	déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :  
Recettes d'investissement restant à réaliser :  
Solde des restes à réaliser :

Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

(B) Besoin (-) réel de financement :  
Excédent (+) réel de financement :

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : ..... 7/5/14 ..... 115 236,14

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)	87 768,89
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)	87 768,89
TOTAL (A1)	87 768,89
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
	87 768,89		115 236,14
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.



POUR LE PRÉSIDENT CERTIFIÉ CONFORME

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 18/3/2014**

**OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES  
VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2013**

Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le 7/5/14

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2013, dressés par Monsieur Pierre DUCOUT, Président, après s'être fait présenter les budgets primitifs, les décisions modificatives et les virements de crédits de l'exercice considéré :

1° - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Libelle	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

**Compte annexe de la zone d'activités de la Briqueterie**

Résultats reportés		52,95	8 476,05		8 476,05	52,95
Opérations de l'exercice	52,95	0,00	0,00	8 476,05	52,95	8 476,05
Totaux	52,95	52,95	8 476,05	8 476,05	8 529,00	8 529,00
Résultat de clôture		0,00		0,00		0,00
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	52,95	52,95	8 476,05	8 476,05	8 529,00	8 529,00
Résultats définitifs		0,00		0,00		0,00

**Compte annexe du parc d'activités du Courneau**

Résultats reportés			3 560 902,22		3 560 902,22	
Opérations de l'exercice	222 129,89	1 152 159,27	511 999,31	2 263 733,60	734 129,20	3 415 892,87
Totaux	222 129,89	1 152 159,27	4 072 904,53	2 263 733,60	4 295 034,42	3 415 892,87
Résultat de clôture		930 029,38	- 1 809 170,93		- 879 141,55	
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	222 129,89	1 152 159,27	4 072 904,53	2 263 733,60	4 295 034,42	3 415 892,87
Résultats définitifs		930 029,38	- 1 809 170,93		- 879 141,55	

**Compte annexe de la zone d'activités de Pot-au-Pin**

Résultats reportés	2 963 156,52			3 084 927,69	2 963 156,52	3 084 927,69
Opérations de l'exercice	2 384 007,50	2 407 200,15	0,00	0,00	2 384 007,50	2 407 200,15
Totaux	5 347 164,02	2 407 200,15	0,00	3 084 927,69	5 347 164,02	5 492 127,84
Résultat de clôture	-2 939 963,87			3 084 927,69		144 963,82
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	5 347 164,02	2 407 200,15	0,00	3 084 927,69	5 347 164,02	5 492 127,84
Résultats définitifs	-2 939 963,87			3 084 927,69		144 963,82

2° - Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits, portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° - Arrête les résultats tels que résumés ci-dessus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR Monsieur le Président ayant quitté la salle pour le vote.

- adopte, un par un, les présents comptes administratifs



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT



**OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES  
APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2013**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT;

- après s'être fait présenter les budgets annexes

- de la zone d'activités de la Briqueterie à Canéjan,
- du parc d'activités du Courneau à Canéjan,
- de la zone d'activités de Pot au Pin à Cestas

de l'exercice 2013, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal de Pessac, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2013 des zones d'activités,

- après s'être assuré que le Trésorier Principal de Pessac a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats.

statuant

1° - sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - sur l'exécution des budgets de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° - sur les comptabilités des valeurs inactives,

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2013, par le Trésorier Principal de Pessac, visés et vérifiés conformes par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- adopte les comptes de gestion des budgets annexes des zones d'activités communautaires



Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14



**OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE LA BRIQUETERIE  
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2013**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	52,95
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	52,95
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	0,00
(A2)	déficit :	0,00

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	8 476,05
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	
	déficit :	8 476,05
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001	excédent :	0,00
ou à reporter au D001	déficit :	0,00

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :  
Recettes d'investissement restant à réaliser :  
Solde des restes à réaliser :

(B) Besoin (-) réel de financement :  
Excédent (+) réel de financement :

**Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14**

**Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14**

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)  
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement  
(recette budgétaire au compte R 1068)  
En dotation complémentaire en réserve  
(recette budgétaire au compte R 1068)  
Sous-total (R 1068)  
En excédent reporté à la section de fonctionnement  
(recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)  
TOTAL (A1)  
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur  
(recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1
			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.



CONTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2014 – DELIBERATION N° 21/3/2014**

**OBJET : BUDGET ANNEXE DU PARC D'ACTIVITES DU COURNEAU  
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2013**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :	930 029,38
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	
	déficit :	
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	930 029,38
(A2)	déficit :	

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	1 751 734,29
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	
	déficit :	3 560 905,22
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	
	déficit :	1 809 170,93

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :  
Recettes d'investissement restant à réaliser :  
Solde des restes à réaliser :

**Date de Réception à la  
Préfecture** 7/5/14

(B) Besoin (-) réel de financement :	<b>Certifié Exécutoire</b>	1 809 170,93
Excédent (+) réel de financement :	<b>Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le :</b> 7/5/14	

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)	930 029,38
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	930 029,38
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
Sous-total (R 1068)	930 029,38
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)	
TOTAL (A1)	930 029,38
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1 1 809 170,93	R001 : solde d'exécution à N-1  R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 930 029,38

La présente délibération est adoptée à l'unanimité





**OBJET : BUDGET ANNEXE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE POT AU PIN  
AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2013**

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice :	excédent :	23 192,65
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) :	excédent :	
	déficit :	2 963 156,52
Résultat de clôture à affecter : (A1)	excédent :	
(A2)	déficit :	2 939 963,87

**Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	
	déficit :	
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) :	excédent :	3 084 927,69
	déficit :	
Résultat comptable cumulé : à reporter au R001 ou à reporter au D001	excédent :	3 084 927,69
	déficit :	

Dépenses d'investissement engagées non mandatées :  
Recettes d'investissement restant à réaliser :  
Solde des restes à réaliser :

**Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14**

(B) Besoin (-) réel de financement :  
Excédent (+) réel de financement :

**Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : .....7.5.14.....** 3 084 927,69

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire (A1)	
En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à a section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068)	
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068)	
	Sous-total (R 1068)
En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au compte 110/ligne budgétaire R 002 du budget n+1)	
	TOTAL (A1)
Résultat déficitaire (A2) en report, en compte débiteur (recette non budgétaire au cpte 119/déficit reporté à la section de fonctionnement D 002)	2 939 963,87

**Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : Déficit reporté	R002 : Excédent reporté	D001 : Solde d'exécution à N-1	R001 : solde d'exécution à N-1 3 084 927,69
2 939 963,87			R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé

La présente délibération est adoptée à l'unanimité



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT



**OBJET : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2014, chapitre par chapitre, tant pour les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement.

Ce budget, d'un montant global de 22 252 016 € pour les recettes et de 22 252 016 € pour les dépenses, a été voté de la manière suivante :

CHAPITRES MIS AUX VOIX							
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
RECETTES	VOTES			DEPENSES	VOTES		
	Pour	Contre	Abst.		Pour	Contre	Abst.
70 Produit des services	23			011 Charges à caractère général	23		
73 Impôts et taxes	23			012 Charges de personnel	23		
74 Dotations et participations	23			014 Atténuation de produits	23		
75 Autres produits de gestion courante	23			65 Autres charges de gestion courante	23		
77 Produits exceptionnels	23			66 Charges financières	23		
002 Excédent de fonctionnement reporté	23			67 Charges exceptionnelles	23		
				042 Opérations d'ordre de section à section	23		
				023 Virement à la section d'investissement	23		
SECTION D'INVESTISSEMENT							
RECETTES	VOTES			DEPENSES	VOTES		
	Pour	Contre	Abst.		Pour	Contre	Abst.
10 Dotations, fonds divers et réserves	23			16 Emprunts	23		
13 Subventions d'investissement	23			20 Immobilisations corporelles	23		
16 Emprunts et dettes assimilées	23			204 Subventions d'équipement versées	23		
27- Autres immobilisations financières	23			21 Immobilisations corporelles	23		
040 - 041 Opérations d'ordre	23			23 Immobilisations en cours	23		
021 Virement à la section de fonctionnement	23			001 Déficit d'investissement reporté	23		

Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14



**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2014- DELIBERATION N° 24/3/2014**

**OBJET : BUDGET DES TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2014**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2014 des transports, chapitre par chapitre, qui s'élève tant en dépenses qu'en recettes à 240 769 € pour la section d'exploitation et à 125 237 € pour la section d'investissement.

Ce vote a été acquis de la manière suivante :

CHAPITRES	RECETTES			DEPENSES		
	VOTES			VOTES		
	Pour	Contre	Abs.	Pour	Contre	Abs.
<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>						
70 Ventes de produits divers, prestations, marchandises	23					
74 Subventions d'exploitation	23					
011 Charges à caractères général				23		
012 Charges de personnel et frais assimilés				23		
65 Autres charges de gestion courante				23		
66 Charges financières				23		
67 Charges exceptionnelles				23		
042 Opérations d'ordre				23		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
040 Opérations d'ordre entre sections	23					
16 Emprunts et dettes				23		
21 Immobilisations corporelles				23		



POUR CONTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

JALLE  
LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 7/5/14

**OBJET : BUDGETS ANNEXES DES ZONES D'ACTIVITES  
VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2014**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire a adopté les budgets annexes des zones d'activités pour 2014, budget par budget, de la manière suivante :

INTITULE des BUDGETS	VOTES		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>Parc d'Activités du Courneau</b>			
Section de Fonctionnement	23		
Section d'Investissement	23		
<b>Zone d'Activités de Pot au Pin</b>			
Section de Fonctionnement	23		
Section d'Investissement	23		
<b>Zone d'Activités de la Briqueterie</b>			
Section de Fonctionnement	23		
Section d'Investissement	23		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



JALLE LA PRESIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifie Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14



**OBJET : TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES - FIXATION DES TAUX POUR 2014**

Monsieur le Président expose,

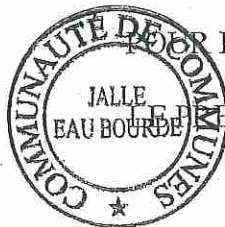
Par délibération n° 51/2000 du 9 octobre 2000, il a été institué une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) conformément aux articles 1520 à 1523 du Code Général des Impôts.

Il vous est donc proposé de fixer les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2014 à :

- 11,05 % pour les Communes de Cestas et de Canéjan (*la période d'harmonisation des taux étant maintenant achevée*)
- 12,04 % pour la Commune de Saint Jean d'Illac (*le service étant différencié du fait de la conteneurisation*)

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fixe les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à :
  - 11,05 % pour les Communes de Cestas et de Canéjan,
  - 12,04 % pour la Commune de Saint Jean d'Illac.
- charge Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services fiscaux.



EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14

**OBJET : TAXES DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX POUR 2014**

Monsieur le Président expose,

La Loi de Finances pour 2010 a établi un nouveau régime de fiscalité locale pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) après la suppression unilatérale de la taxe professionnelle.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer les taux pour :

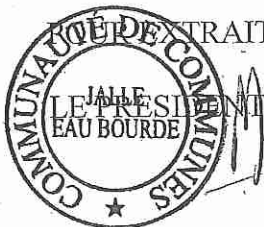
- de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- de la Taxe d'Habitation,
- du Foncier non bâti.

Compte tenu des éléments communiqués par les services fiscaux, il vous est proposé de maintenir, pour l'année 2014, les taux comme suit :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,02 %
- Taxe d'Habitation : 7,95 %
- Foncier non bâti : 1,41 %

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- adopte les taux suivants pour 2014 :
  - Cotisation Foncière des Entreprises : 26,02 %
  - Taxe d'Habitation : 7,95 %
  - Foncier non bâti : 1,41 %



EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Date de Réception à la  
Préfecture 7/15/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : .....7.15.14.....



**OBJET : INDEMNITES DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

L'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe les modalités d'attribution des indemnités du Président et des Vice-Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Vu la délibération n° 7/2/2014 en date du 8 avril 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 15 avril 2014, fixant à 5 le nombre de Vice-Présidents

Vu la délibération n° 8/2/2014 en date du 8 avril 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 15 avril 2014, relative à l'élection des 5 Vice-Présidents

L'enveloppe globale de cette indemnité sera de :

- indemnité du Président : 67,50 % de l'indice 1015
- indemnité des Vice-Présidents : 24,73 % de l'indice 1015

Il vous est proposé une mise en application au 8 avril 2014, date d'installation du Conseil Communautaire.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR et 1 abstention (Monsieur ZGAINSKI)

- autorise le versement des indemnités allouées au Président et aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde à savoir :

FONCTION	INDEMNITES	
	PRESIDENT	
Pierre DUCOUT	2 565,99 €	67,5% de l'indice 1015
	VICE-PRESIDENTS	
Bernard GARRIGOU	940,10 €	24,73% de l'indice 1015
Hervé SEYVE	940,10 €	24,73% de l'indice 1015
Jean-Pierre ALLEMAND	940,10 €	24,73% de l'indice 1015
Henri CELAN	940,10 €	24,73% de l'indice 1015
Alain MANO	940,10 €	24,73% de l'indice 1015

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14

OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

L'article 97 de la loi n°82/213 du 2 mars 1982, le décret n°82/979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983 prévoient que les receveurs municipaux sont habilités à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement, par la collectivité intéressée, d'une indemnité de conseil.

Suite au renouvellement du Conseil Communautaire, une nouvelle délibération portant attribution de l'indemnité de conseil au receveur municipal de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde, Monsieur Philippe LE BRUMANT, doit être prise, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 22 voix POUR et 1 abstention (Monsieur ZGAINSKI)

- décide le versement de l'indemnité de conseil à son taux maximum à Monsieur Philippe LE BRUMANT, receveur municipal de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde et Responsable du Centre des Finances Publiques de Pessac.

- dit que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 (charges à caractère général), article 6225 (indemnité aux comptables et aux régisseurs) du budget communautaire.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14



**OBJET : ASSOCIATION BORDEAUX PRODUCTIC - PARTICIPATION 2014 - CONVENTION AUTORISATION**

Monsieur GARRIGOU expose

Comme chaque année, l'Association Bordeaux Productic qui gère la pépinière d'entreprises, située sur la zone d'activités de Marticot à Cestas a déposé une demande de subvention auprès de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Engagée dans la communauté économique locale, l'Association Bordeaux Productic répond à deux missions principales :

- l'aide à la création et au développement d'entreprises,
- la mise à disposition des entrepreneurs d'un ensemble de services en fonction de leurs besoins en temps réel.

Actuellement, l'Association Bordeaux-Productic accompagne des entrepreneurs dans des activités variées avec une augmentation sensible des projets liés à l'informatique industrielle.

Il vous est donc proposé de verser une subvention à l'Association Bordeaux Productic, Pépinière d'entreprises d'un montant de 110 000 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR (Monsieur DUCOUT ayant quitté la séance et ne participant pas au vote)

- fait siennes les conclusions du rapporteur,
- décide d'accorder une subvention à l'Association Bordeaux-Productic, Pépinière d'entreprises, d'un montant de 110 000 € pour l'année 2014
- autorise Monsieur Bernard GARRIGOU, Vice-Président à signer la convention annexée à la présente avec l'Association Bordeaux Productic,
- dit que les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 6574 du budget communautaire.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE VICE-PRÉSIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2014 – DELIBERATION N° 31/3/2014**

**OBJET : MISSION LOCALE DES GRAVES – DESIGNATION DES MEMBRES PARTICIPATIONS 2014 – CONVENTIONS - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Communes adhère la Mission Locale des Graves depuis sa création.

La Mission Locale a pour objectif

- de promouvoir toutes actions et initiatives destinées à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans
- de participer à la mise en œuvre d'une politique globale d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en prenant en compte les projets locaux et les spécificités territoriales.

Ses statuts prévoient le renouvellement du Conseil d'Administration à chaque échéance municipale.

Le collège des collectivités territoriales est composé de membres de droit, élus représentant les collectivités.

Il vous est donc proposé de désigner 3 représentants de notre Communauté de Communes ayant vocation à siéger en Assemblée Générale et au Conseil d'Administration :

- Pierre DUCOUT
- Bernard GARRIGOU
- Jacques DARNAUDERY

Il vous est également proposé de signer une convention de financement pour l'année 2014 avec la Mission Locale des Graves (MLG) pour

- le dispositif d'accueil des jeunes de moins de 25 ans pour un montant de la participation de 32 335,59 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 20 voix POUR (Messieurs GARRIGOU et DARNAUDERY ayant quitté la séance et ne participant pas au vote)

- désigne pour représenter la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale des Graves
  - Pierre DUCOUT
  - Bernard GARRIGOU
  - Jacques DARNAUDERY
- fixe le montant de la participation communautaire au fonctionnement de la Mission Locale des Graves à 32 335,59 €.
- autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat ci-annexée avec la Mission Locale des Graves pour le financement 2014

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14



**OBJET : PLIE DES SOURCES – DESIGNATION DES MEMBRES - PARTICIPATION 2014 –  
PROTOCOLE D'ACCORD – AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Depuis 2004, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde participe au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi, (PLIE des Sources) sur les Communes de Cestas, Canéjan et Pessac.

Il s'adresse aux personnes :

- en situation d'exclusion professionnelle durable
- cumulant plusieurs types de difficultés rendant difficiles leur insertion professionnelle
- non autonomes dans leurs démarches
- souhaitant s'engager dans une démarche de retour à l'emploi.

Ses statuts prévoient le renouvellement des représentants au sein du PLIE des Sources à chaque élection municipale

Il vous est donc proposé de désigner trois représentants de notre Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde pour siéger au sein du PLIE des Sources

- Pierre DUCOUT
- Bernard GARRIGOU
- Jacques DARNAUDERY

Il vous est également proposé de signer un protocole d'accord relatif au financement du PLIE des Sources pour l'année 2014 pour un montant de 33 471 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 20 voix POUR (Messieurs GARRIGOU et DARNAUDERY ayant quitté la séance et ne participant pas au vote)

- désigne pour représenter la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde au sein du PLIE des Sources
  - Pierre DUCOUT
  - Bernard GARRIGOU
  - Jacques DARNAUDERY
- fixe la participation communautaire au PLIE des Sources à 33 471 € pour l'année 2014
- autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord ci-annexé avec le PLIE des Sources

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14

**OBJET : IREP - PARTICIPATION 2014 - PROTOCOLE D'ACCORD - AUTORISATION**

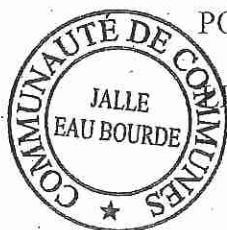
Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et emploi, il vous est proposé de signer un protocole d'accord avec l'Institut de Recherche et d'Education Permanente (IREP) relatif au financement du dispositif d'accès aux « compétences clés ».

La participation pour 2014 s'élève à 7 439 €.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité.

- autorise Monsieur le Président à signer le protocole d'accord ci-annexé avec l'IREP pour le financement du dispositif compétences clés,
- fixe la participation communautaire à 7 439 € pour l'année 2014.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14



OBJET : BORDEAUX TECHNOWEST - SUBVENTION 2014 - AUTORISATION

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et emploi, il vous est proposé de participer au financement de l'Association Bordeaux Technowest qui intervient auprès des entreprises sur le territoire de la commune de Saint Jean d'Ilac.

Le montant de la participation communautaire s'élève à 10 000 € pour l'année 2014.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- autorise le versement d'une subvention à l'Association Bordeaux Technowest de 10 000 € pour l'année 2014



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 35/3/2014

OBJET : ADSI TECHNOWEST - SUBVENTION 2014 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et emploi, il vous est proposé de financer l'Adsi Technowest qui anime le PLIE sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Illac.

Le montant de la participation communautaire s'élève à 8 870 € pour l'année 2014.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- autorise le versement d'une subvention à l'Adsi Technowest de 8 870 € pour l'année 2014

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14



OBJET : MISSION LOCALE TECHNOWEST - SUBVENTIONS 2014 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et emploi, il vous est proposé de participer au financement de la Mission Locale Technowest qui intervient, sur le territoire de la Commune de Saint Jean d'Ilac, auprès des jeunes de moins de 25 ans.

Le montant de la participation financière s'élève à :

- 8 239,05 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale
- 1 047 € au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- autorise le versement d'une subvention à la Mission Locale Technowest pour l'année 2014 :
  - o d'un montant de 8 239,05 € au titre du fonctionnement de la Mission Locale,
  - o d'un montant de 1 047 € au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14

**OBJET : CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE EN ASSURANCE ENTRE LES COMMUNES DE CESTAS ET DE CANÉJAN, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE – EAU BOURDE ET LES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DE CESTAS ET DE CANÉJAN**

Monsieur le Président expose,

Le nouveau Code des Marchés Publics impose la mise en concurrence de tous les contrats conclus à titre onéreux.

Dans le cadre des prestations de service en assurance, les Communes de Canéjan et de Cestas, les Centres Communaux d'Action Sociale de Canéjan et de Cestas ainsi que la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, doivent renouveler leurs différents contrats garantissant :

- les bâtiments,
- la responsabilité civile,
- les véhicules,
- les risques statutaires.

Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 7/5/14

Afin d'obtenir des offres économiquement plus avantageuses et de mutualiser la procédure de passation des marchés, les Communes de Canéjan et de Cestas, les Centres Communaux d'Action Sociale de Canéjan et de Cestas ainsi que la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, souhaitent constituer un groupement de commandes conformément à la procédure prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Vice-président, Henri CELAN, à signer la convention constitutive du groupement ci-annexée.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et en désigne le coordonnateur.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 8
- Vu le projet de convention constitutive du groupement d'achat annexé à la présente délibération
- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise Monsieur Henri CELAN, Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement d'achat ci-annexée,
- mandate la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde pour désigner son représentant au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement ainsi constitué
- dit que le groupement pourra être étendu sur la demande formelle à la Commune de Saint Jean d'Illac et au Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jean d'Illac



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
JALLE - EAU BOURDE PRÉSIDENT



**OBJET : COMMISSION D'ACCES AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS – DESIGNATION D'UN REFERENT**

Monsieur le Président expose,

La loi du 17 juillet 1978 a fixé le principe de l'accès des citoyens aux documents administratifs.

L'article 42 du décret du 30 décembre 2005 précise que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de 10 000 habitants ou plus doit désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.

Cette désignation doit faire l'objet d'une publication et d'une information très large du public. Le rôle de ce responsable est de réceptionner les demandes d'accès aux documents publics, les réclamations, de veiller à l'instruction des demandes et d'assurer le lien avec la Commission d'Accès aux Documents Administratifs, placée sous l'autorité du Premier Ministre.

Je vous propose de nommer Monsieur Alain MANO à cette fonction.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- Vu la loi du 17 juillet 1978
- Vu le décret du 30 décembre 2005 et en particulier son article 42 et suivants
  - désigne Monsieur Alain MANO, responsable de l'accès aux documents administratifs,
  - dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication notamment sur le site internet des Communes de Cestas, Canéjan et Saint Jean d'Illac.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

DE PRESIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14

**OBJET : SYSDAU - DESIGNATION DES DELEGUES**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde adhère au Syndicat Mixte chargé de l'établissement, de la révision et du suivi du SCOT de l'agglomération bordelaise (SYSDAU).

Il convient de désigner trois membres titulaires et trois membres suppléants pour siéger au sein du Comité Syndical du SYSDAU.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR et 1 abstention (Monsieur ZGAINSKI)

- désigne comme membres titulaires
  - Monsieur Pierre DUCOUT
  - Madame Corinne HANRAS
  - Monsieur Hervé SEYVE
  
- désigne comme membres suppléants
  - Monsieur Henri CELAN
  - Monsieur Bernard GARRIGOU
  - Monsieur Jean-Pierre ALLEMAND

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2014 - DELIBERATION N° 40/3/2014

OBJET : SYNDICAT MIXTE GIRONDE NUMERIQUE - DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Président expose,

Depuis 2012, la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde est membre du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Il vous est proposé de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Syndicat Mixte Gironde Numérique.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR et 1 abstention (Monsieur ZGAINSKI)

- désigne
  - Pierre DUCOUT, en qualité de représentant titulaire,
  - Bernard GARRIGOU, en qualité de représentant suppléant.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



*M.*

Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2014 – DELIBERATION N° 41/3/2014**

**OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMITES DE SUIVI ET DE PILOTAGE**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de sa compétence en matière d'accueil des gens du voyage la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde a mis en place des comités de suivi des deux aires d'accueil.

Il vous est proposé de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de ces comités.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR et 1 abstention (Monsieur ZGAINSKI)

- désigne pour siéger au sein des comités de suivi :

- Aire d'accueil des gens du voyage de Cestas/Canéjan :
  - o Jacques DARNAUDERY, comme membre titulaire,
  - o Alain MANO, comme membre suppléant
  
- Aire d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Illac :
  - o Hervé SEYVE, comme membre titulaire,
  - o Alain EBRARD, comme membre suppléant.

Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2014 – DELIBERATION N° 42/3/2014**

**OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - DEMANDES DE SUBVENTION POUR 2014 AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE ET DE L'ETAT  
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 4/1/2014 - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 4/1/2014 du 19 février 2014 (reçue en Préfecture de la Gironde le 24 février 2014), le Conseil Communautaire a adopté les plans de financement prévisionnels pour les aires d'accueil des gens du voyage de Cestas/Canéjan et de Saint Jean d'Illac.

Ces plans de financements tenaient compte du coefficient de solidarité appliqué pour 2013. Le Conseil Général nous a informés de l'abandon de ce coefficient pour l'année 2014.

Il vous est donc proposé d'en tenir compte et d'ajuster les plans de financement en ce qui concerne les recettes du Conseil Général.

- Aire d'accueil des gens du voyage de Cestas-Canéjan :

DEPENSES	MONTANT
Charges à caractère général	53 800,00 €
Eau et assainissement	5 200,00 €
Electricité et Gaz	22 000,00 €
Dotation vestimentaire	650,00 €
Autres matières et fournitures non stockées	12 000,00 €
Fournitures de petit équipement	500,00 €
Entretien et réparation bâtiments	3 500,00 €
Contrat prestation (Cap Hygiène, SICLI)	850,00 €
Maintenance (Cofely, A2IF)	7 400,00 €
Frais de télécommunication	1 700,00 €
Rémunérations et Charges du personnel	69 948,00 €
Remboursement personnel extérieur	43 413,00 €
Autres charges de gestion courante	5 000,00 €
Subventions aux associations	5 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES .....</b>	<b>230 961,00 €</b>
RECETTES	
Recettes des usagers	26 000,00 €
Subvention CAF	47 500,00 €
Subvention Conseil Général	37 500,00 €
Participation CDC Jalle – Eau Bourde	119 961,00 €
<b>TOTAL RECETTES .....</b>	<b>230 961,00 €</b>

Date de Réception à la  
Préfecture 21/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 21/5/14



- Aire d'accueil des gens du voyage de Saint Jean d'Ilac :

DEPENSES	MONTANT
Eau et assainissement	6 500,00 €
Energie et électricité	18 000,00 €
Fournitures petits équipements	300,00 €
Contrat de prestations	1 000,00 €
Entretien & réparations bâtiments	2 000,00 €
Honoraires	500,00 €
Remboursement frais de personnel	12 815,00 €
Remboursement personnel extérieur	15 435,00 €
Autres services extérieurs	77 000,00 €
Charges diverses gestion courante	2 500,00 €
Autres charges exceptionnelles	1 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES .....</b>	<b>137 050,00 €</b>
RECETTES	
Recettes des usagers	21 000,00 €
Subvention Conseil Général	30 000,00 €
Subvention CAF	47 000,00 €
Autofinancement à répartir avec la Ville de Martignas	39 050,00 €
<b>TOTAL RECETTES .....</b>	<b>137 050,00 €</b>

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- modifie la délibération n° 4/1/2014 du 19 février 2014, reçue en Préfecture de la Gironde le 24 février 2014,
- adopte les nouveaux plans de financement prévisionnels proposés ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer les conventions de financement des aires d'accueil des gens du voyage de Cestas-Canéjan et de Saint Jean d'Ilac à intervenir avec le Conseil Général de la Gironde et l'Etat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 7/15/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : .....7.15.14.....

**OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE POT AU PIN - VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE GEMFI - MODALITES DE PAIEMENT - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Par délibération n° 83/8/2013 du 22 novembre 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le 27 novembre 2013), le Conseil Communautaire a autorisé la vente à la société GEMFI de 15 392 m<sup>2</sup>, issus des parcelles cadastrées D 5025, 2144 et 2145, au prix de 20 euros le mètre carré, soit un total de 307 840 €.

Il convient de préciser les modalités de paiement de cette vente qui ont été déterminées comme suit :

- 50% au jour de la signature de l'acte,
- 50% au terme de deux ans après la signature de l'acte.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- réaffirme son accord pour vendre à la société GEMFI les parcelles cadastrées D 5025, 2144 et 2145 d'une superficie totale de 15 392 m<sup>2</sup> au prix de 307 840 €,
- se prononce favorablement sur les modalités de paiement sus évoquées,
- autorise Monsieur le Président ou à défaut Monsieur le Vice-Président, Adjoint au Maire de Cestas, à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude Maître MASSIE, notaire à Gradignan.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14

**OBJET : PLAN DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX DE LA GIRONDE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE**

Monsieur CELAN expose :

La Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde est membre de la commission consultative chargée de la révision et du suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Gironde.

Il convient de procéder à la nomination d'un représentant titulaire et de son suppléant au sein de cette commission.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 22 voix POUR et 1 abstention (Monsieur ZGAINSKI)

- désigne

- o Pierre DUCOUT, représentant titulaire,
- o Henri CELAN, représentant suppléant,

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14



**OBJET : COLLECTE SELECTIVE - SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE**  
**REPRISE AVEC REVIPAC - AUTORISATION**

Monsieur CELAN expose,

Dans le cadre de la collecte sélective des déchets valorisables et du contrat Eco-Emballages, la Communauté de Communes a signé un contrat de reprise des emballages papier et carton avec Revipac.

Ce contrat fixe notamment les modalités de calcul du prix de reprise unique, payé aux collectivités ayant opté pour la Reprise Option Filière pour le papier carton, conformément au principe de solidarité.

Afin de bénéficier des prix de reprises les plus avantageux, il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant n°1 au contrat conclu avec REVIPAC portant sur

- la possibilité de choisir la mercuriale la plus favorable selon les prix de reprise proposés (panier européen ou mercuriale française)
- la fixation d'un prix minimum garanti en toutes circonstances à 35 € la tonne.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur CELAN,
- autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 (ci-joint) avec Revipac



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14

**OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE**

Monsieur le Président expose,

La Communauté de Commune Jalle – Eau Bourde a engagé une procédure de révision de son Programme Local de l'Habitat.

Le Comité de Pilotage comprend neuf conseillers communautaires soit trois représentants des communes membres.

Il vous est donc proposé de désigner ces représentants.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR et 1 abstention (Monsieur ZGAINSKI)

- désigne
  - Pour la Commune de Cestas
    - Monsieur Pierre DUCOUT
    - Madame Maryse BINET
    - Monsieur Henri CELAN
  - Pour la Commune de Canéjan
    - Madame Corinne HANRAS
    - Monsieur Bernard GARRIGOU
    - Monsieur Alain MANO
  - Pour la Commune de Saint Jean d'Ilac.
    - Monsieur Hervé SEYVE
    - Madame Nathalie CREANT
    - Madame Aude LARJAUD

Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



LE PRESIDENT

**OBJET : OPERATION « LA GRANDE LANDE A CANEJAN » - PARTICIPATION AU SURCOUT FONCIER - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre des objectifs fixés par la loi SRU et le Programme Local de l'Habitat, la Communauté de Communes est sollicitée par les bailleurs sociaux, pour participer au financement des surcoûts fonciers générés par les opérations locatives sociales.

La participation communautaire était en majeure partie financée par les prélèvements effectués, sur chacune des communes, au titre de l'article 55 de la loi SRU. Ce prélèvement abonde dorénavant le Fonds d'Aménagement Urbain, géré au niveau de l'Etat.

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur du développement du logement social, il vous est proposé de maintenir une participation forfaitaire aux surcoûts fonciers à hauteur de 1 000 € par logement et par opération locative sociale.

Sur la Commune de Canéjan, Gironde Habitat s'est porté acquéreur d'une parcelle de terrain afin d'y réaliser une opération locative sociale de 37 logements locatifs sociaux (La Grande Lande – Avenue de la Libération).

Gironde Habitat a déposé une demande de participation de la Communauté de Communes au titre du surcoût foncier généré par cette opération.

Il vous est donc proposé de vous prononcer favorablement sur une participation communautaire d'un montant de 37 000 € (Trente sept mille Euros) au titre du surcoût foncier,

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- fait siennes les conclusions du rapporteur
- fixe à 37 000 € (Trente sept mille Euros) la participation de la Communauté de Communes aux surcoûts fonciers de l'opération « La Grande Lande » réalisée par Gironde Habitat sur la Commune de Canéjan,
- autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe avec Gironde Habitat.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT



Date de Réception à la  
Préfecture 715114

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 715114



**OBJET : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - REVALORISATION DE LA PRIME**  
**ANNUELLE**

Monsieur le Président expose,

Les agents de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, titulaire et non titulaire, bénéficie d'une prime annuelle versée proportionnellement au temps de travail en deux échéances.

Il est proposé de porter celle-ci à 1 245 € pour l'année 2014 et la verser à raison de :

- 622,50 € en mai 2014
- 622,50 € en novembre 2014

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- fixe à 1 245 € le montant de la prime annuelle 2014,
- adopte les modalités de versement ci-dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



PRESIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 7/15/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/15/14

**OBJET : RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER POUR FAIRE FACE A DES BESOINS OCCASIONNELS EN 2014 - AUTORISATION**

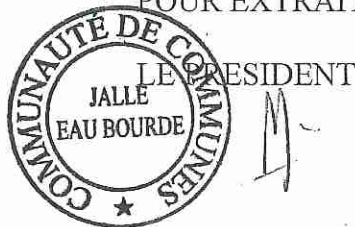
Monsieur le Président expose,

Afin de remplacer un agent titulaire et faciliter la continuité du service, il vous est proposé d'autoriser le recrutement d'un agent saisonnier entre le 1er juillet et le 31 août 2014

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les conclusions de Monsieur le Président,
- autorise Monsieur le Président à procéder au recrutement d'un agent saisonnier entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 août 2014.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14

**OBJET : TRANSGIRONDE PROXIMITE - DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE GESTION**

Monsieur MANO expose,

Par délibération n° 68/5/2013 du 28 juin 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2013), il a été autorisé la signature d'une convention de partenariat et de délégation de compétences avec le Conseil Général de la Gironde pour l'organisation du transport des Personnes à Mobilité Réduite.

Ce service est organisé dans le cadre d'un marché de prestations de service avec la Société SYNERGHIP.

Par délibération n° 75/7/2013 du 26 septembre 2013, reçue en Préfecture de la Gironde le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le Conseil Communautaire a fixé la composition du Comité de Gestion chargé de se prononcer sur les conditions d'accessibilité à ce service de transport.

Il est composé comme suit :

- Vice-Président en charge des transports,
- 3 représentants de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde (un par commune),
- 1 représentant du Conseil Général de la Gironde, Service des Transports,
- 1 représentant de chaque Centre Communal d'Action Sociale des Communes membres,
- 1 représentant de la Société SYNERGHIP, attributaire du marché.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 22 voix POUR et 1 abstention (Monsieur ZGAINSKI)

- fait siennes les conclusions de Monsieur MANO,
- désigne, pour siéger au sein de Comité de Gestion du transport des Personnes à Mobilité Réduite :
  - Jean-Pierre LANGLOIS
  - Laurent PROUILHAC
  - Alain EBRARD



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

**Certifié Exécutoire**  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14



**OBJET : TRANSGIRONDE PROXIMITE 2013/2016 - SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE DELEGATION DE COMPETENCES AVEC LE CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE - AUTORISATION**

Monsieur MANO expose,

Par délibération n° 68/3/2013 du 28 juin 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le 2 juillet 2013), LE Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention de partenariat et de délégation de compétences pour le transport de proximité avec le Conseil Général de la Gironde pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 décembre 2016.

Par délibération du 12 juillet 2013, l'assemblée départementale a validé le contenu des conventions de partenariat et de délégation de compétences dans le cadre du réseau TransGironde Proximité, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 décembre 2016.

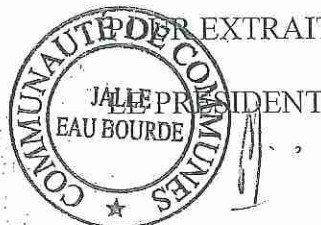
Par délibération n° 106/9/2013 du 16 décembre 2013 (reçue en Préfecture de la Gironde le 19 décembre 2013), vous avez autorisé la signature d'un avenant n° 1 à la convention de partenariat et de délégation de compétences pour le transport de proximité avec le Conseil Général de la Gironde. Cet avenant portait sur le dispositif d'encaissement des recettes voyageurs.

Par délibération Départementale du 19 décembre 2013, il a été envisagé des destinations supplémentaires hors Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde, sous réserve qu'elles soient prévues au marché. Le financement de ces trajets est entièrement à la charge de la Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde.

Il vous est donc proposé d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat et de délégation de compétences avec le Conseil Général de la Gironde afin d'élargir les destinations admises dans le cadre de ce transport des PMR (toutes destinations sur la Communauté Urbaine de Bordeaux).

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité

- fait siennes les propositions de Monsieur MANO
- autorise la signature de l'avenant n° 2 (ci-joint) à la convention de partenariat et de délégation de compétences avec le Conseil Général de la Gironde.



Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifie Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14

OBJET : MARCHES PUBLICS CONCLUS EN 2013.

Conformément à l'article 133 du Code des Marchés Publics, la Communauté de Communes Jalle - Eau Bourde est tenue de publier la liste des marchés supérieurs à 15 000 € HT conclus au cours de l'année 2013.

Cette liste est publiée par voie d'affichage et sur le site internet de la Mairie de Cestas avant le 31 Mars 2014.

Monsieur le Président communique la liste suivante qui sera publiée comme indiqué ci-dessus.

MARCHES DE TRAVAUX

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS
<b>50 000.00 € HT A 90 000.00 € HT</b>				
T02	23/11/2013	Travaux de voirie Chemin de Camparian	Ste EIFFAGE S O 33187 LE HAILLAN CEDEX	51 161.25 € HT

MARCHE DE PRESTATION

N°	DATES	OBJET/LOTS	ATTRIBUTAIRES	MONTANTS
<b>&gt;A 193 000 € HT</b>				
PS 01	1/05/2013	Exploitation des déchetteries communautaires <u>Lot 1</u> : Sur la commune de Canéjan.  <u>Lot 2</u> : Sur la commune de Saint Jean d'Ilac.	STE VEOLIA 33 POMPIGNAC  STE PENA ENVIRONNEMENT 33127 SAINT JEAN D ILLAC	



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

JALLE  
EAU BOURDE  
PRÉSIDENT

Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14



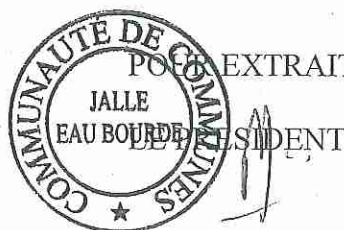
**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2014 – DELIBERATION N° 53/3/2014**

**OBJET : CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES - RAPPORT ET ETAT DE PRESENTATION EN 2013**

En application de l'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est accompagné d'un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de l'année concernée.

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES						
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Condition de l'acquisition	Montant TTC
Immeuble non bâti (délibération n°62/5/2013 en date du 28 juin 2013)	Cestas	D 5021	Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde	Gemfi	Signature d'un acte authentique	2 732 699.32 €
Immeuble non bâti (délibération n° 83/8/2013 en date du 22 novembre 2013)	Cestas	D 5025 D 2144 D 2145	Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde	Gemfi	Signature d'un acte authentique	346 935.68 €
Immeuble non bâti (délibération n° 102/9/2013 en date du 16 décembre 2013)	Cestas	D 5022 5060 2184 2185 2186 3680 3681 3677 5026	Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde	Gicram	Signature d'un acte authentique	2 635 577.36€

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES						
Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du Cessionnaire	Condition de l'acquisition	Montant TTC
Immeuble non bâti (délibération n°12/2/2013 en date du 12 février 2013)	Canéjan	AY 72 C 1215	Commune de Canéjan	Communauté de Communes Jalle – Eau Bourde	Signature d'un acte authentique	1 € symbolique



EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Date de Réception à la  
Préfecture 7/15/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été effectuées le : 7.15.14.....



**OBJET : SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS  
RAPPORT 2013**

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le Conseil Communautaire doit être informé une fois par an de la situation de ce service.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Date de Réception à la  
Préfecture 7/5/14

Certifié Exécutoire  
Les Formalités de Publicité ayant été  
effectuées le : 7/5/14